



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Ces P.V. que l'on ne voit pas toujours venir.



N. SOLER

1 Quelle infraction liée au stationnement a été le plus souvent verbalisée par la police municipale en 2022 ?

- a. L'arrêt ou le stationnement sur un trottoir.
- b. L'absence du disque de stationnement européen dans les zones à durée limitée.
- c. Le stationnement d'un deux-roues motorisé sur un trottoir.

2 Quel emplacement réservé donne la meilleure récolte de "prunes" pour les policiers municipaux ?

- a. Les places "livraison".
- b. Les places "handicapés".
- c. Les zones "transporteur de fonds".

3 Parmi ces trois stationnements gênants à 35 €, lequel est le plus souvent sanctionné ?

- a. Sur une bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur autoroute.
- b. Sur la chaussée malgré une interdiction ponctuelle liée à un risque d'incendie de forêt.
- c. Dans un tunnel.

4 Quel stationnement très gênant à 135 € est le moins contrôlé par les "municipaux" ?

- a. Devant une bouche d'incendie.
- b. Un véhicule masquant une signalisation à la vue des usagers de la voie.

- c. Un empiètement sur un passage piéton.
- d. Etre garé à moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation.

5 Lequel de ces oublis vous expose le plus à un PV ?

- a. Ne pas avoir de lunettes à proximité alors que votre permis mentionne son port.
- b. Ne pas avoir affiché le macaron obligatoire à l'arrière du véhicule durant la période de la conduite accompagnée de votre ado.
- c. Ne pas avoir effectué le changement de domicile ou autre modification sur votre carte grise.
- d. Ne pas avoir apposé la vignette verte d'assurance sur le pare-brise (ou avoir affiché un certificat non valide).

6 En zone de circulation restreinte, si vous n'arborez pas la vignette Crit'Air (ou pas la bonne), à quoi vous exposez-vous le plus ?

- a. A une amende pour stationnement interdit de 68 €.
- b. A un PV de 68 € si vous circulez dans ce périmètre restreint appelé zone à faibles émissions (ZFE), mis en place en particulier à Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg.
- c. A 68 € d'amende si vous roulez durant un pic de pollution sans arborer une pastille autorisée ou si celle-ci n'est pas conforme à la catégorie de votre véhicule.



C. KULLAZ / LE PROGRES / MAXPPP



7 Plus de 16 millions d'infractions à la vitesse ont été relevées par les contrôles automatisés (radars). Mais savez-vous quelle(s) autre(s) infraction(s) à la vitesse vous expose(nt) à une amende ?

- a. Circuler à une vitesse anormalement réduite.
- b. Rouler à une vitesse excessive eu égard aux circonstances.
- c. Dépasser la limitation autorisée en tant qu'élève en conduite accompagnée.

8 Peut-on être sanctionné pour avoir laissé tourner le moteur après s'être garé ?

- a. Absolument pas. On a bien le droit de rester causer tout en se réchauffant dans sa voiture, non ?
- b. Bien sûr, même si c'est relativement rare.
- c. Non, quand on a un vieux diesel.

9 Faire des appels de phare, est-ce oui ou non verbalisable ?

- a. Oui, car cela éblouit, de jour comme de nuit, les conducteurs que l'on croise.
- b. Oui, c'est une infraction prévue dans le code de la route passible de 135 € d'amende.
- c. Aucunement. C'est au contraire un moyen de prévenir les autres usagers d'un danger.



SHUTTERSTOCK

10 Parmi ces trois infractions, quelle est la plus verbalisée de nuit ?

- a. Garder ses feux de route en croisant un autre véhicule.
- b. Rouler avec des feux asymétriques ou à intensité ou couleur différentes.
- c. Circuler sans éclairage ni signalisation dans un lieu dépourvu de lumière.

11 Peut-on déjà être verbalisé si l'on circule sur une voie de covoiturage ?

- a. Oui, si on l'emprunte alors que notre véhicule n'y est pas autorisé et que l'on est seul à bord.
- b. Oui, si on roule en deux-roues, même si l'on est à deux dessus.
- c. Oui, si la voiture est électrique et que le conducteur est, hélas, tout seul.
- d. Non, si l'on a prévu une poupée gonflable pour faire croire qu'on est au moins deux.



L. FRANGELLA / GRENOBLE ALPES METROPOLIAINE

12 A votre avis, à quel moment risquez-vous le plus une amende pour avoir un peu trop klaxonné ?

- a. Le jour.
- b. La nuit. C'est logique, car il faut davantage de calme.
- c. A tout moment, car un usage excessif de l'avertisseur sonore peut vite devenir insupportable.

RÉPONSES

1 - b : étonnamment. Près d'un million d'infractions à 35 € sur ce motif ont été verbalisées + près de 170 000 autres pour la durée maximale dépassée. Soit très loin devant les 840 000 PV à 135 € pour un stationnement de voiture sur le trottoir (ou les 92 743 PV à 35 € pour les motos et cyclos). Attention, contre toute attente, vous pouvez être aussi aligné si votre disque européen de stationnement est mal placé (23 890 PV) ou s'il est non conforme, type ancien disque bleu (13 040). Pour rappel aussi, aucune minoration possible pour les amendes de stationnement. En revanche, la majoration l'est : respectivement 75 € et 375 €.

2 - a : avec 405 461 amendes en 2022, vous courez un risque bien plus élevé en vous garant sur une place de livraison que sur un autre emplacement dédié (respectivement 154 866 et 95 412 PV). Et il vous en coûtera 35 €, contre 135 € pour les deux autres.

3 - a : 4 821 PV. Peu verbalisés par les policiers municipaux, le squat de la BAU est surtout traqué par les policiers nationaux et les gendarmes. A côté, seuls 203 PV ont été émis pour stationnement dans un tunnel.

4 - a : seuls 4 048 PV ont été dressés ici, un peu moins que pour le motif le suivant (5 203), loin derrière l'empiètement sur un passage piéton (20 881) et "à moins de 5 m" de celui-ci (38 945).

5 - d : les 664 635 sanctions en 2022 (plus qu'en 2021), émanant surtout de la police municipale (PM), nous

confortent dans l'idée que la suppression de l'obligation d'apposer cette vignette sur le pare-brise au 1^{er} avril prochain va en ravir plus d'un. Attention tout de même à bien effectuer la mise à jour de votre carte grise en cas de changement d'adresse, divorce, mariage, etc., afin de ne pas courir le risque de gonfler les 16 908 PV de 2022. Veillez aussi à respecter la restriction d'usage mentionnée sur votre permis s'il y a lieu, car s'il est plutôt rare de se faire pruner, par exemple, pour ne pas avoir ses lunettes à proximité (1 790 PV, contre 1 527 en 2021) alors que votre permis en fait état, vous vous exposez, au mieux, à 135 € d'amende et à la perte de trois points. Pas moins.

6 - b : avec ses 5 066 PV comptabilisés, sans surprise, en majorité par la PM, cette infraction passe devant le stationnement interdit en ZFE (2 026 PV en 2022 contre 3 063 en 2021). Le nombre de celles-ci ne devrait d'ailleurs pas augmenter de sitôt, les dispositifs automatisés prévus à cet effet n'étant pas encore prêts. A noter : "seulement" 1 140 PV lors des pics de pollution.

7 - a, b et c : 636 PV à 35 € pour une vitesse anormalement réduite, a fortiori sans feux de détresse pour avertir les autres usagers. Autant dire que cette infraction est rarement réprimée. Une verbalisation reste néanmoins possible ! Plus courant, une vitesse excessive vous coûtera 135 € sans retrait de points

(185 039 PV) si vous n'adaptez pas votre allure en fonction de l'état de la chaussée, de la visibilité, du trafic, etc. Concernant l'excès de vitesse commis par l'apprenti conducteur, ici, c'est son accompagnateur qui est responsable de l'infraction et, donc, de l'amende (à partir de 68 €) et du retrait de points éventuel.

8 - b : entre le bruit que cela génère pour le voisinage et la pollution, voilà un comportement peu écologique qui peut vous coûter 135 € (art. R.318-1 du code de la route). Il est néanmoins peu verbalisé (à peine plus de 4 000 PV).

9 - c : les forces de l'ordre ne les apprécient pas, mais à moins d'éblouir les autres usagers la nuit, l'éventuelle amende de 135 € sera contestable.

10 - c : mais les trois infractions, pourtant dangereuses, sont rarement sanctionnées. Respectivement 206, 112 et 265 verbalisations en 2022.

11 - a : seuls 152 PV étaient comptabilisés en 2022. Mais avec le renforcement des contrôles et des voies dédiées en 2023, puis l'arrivée imminente des dispositifs infrarouge type vidéo-verbalisation déjà en tests, les amendes devraient exploser.

12 - a : le klaxon ne doit être utilisé qu'en cas d'absolue nécessité, sous peine d'amende à 35 €. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait penser, son usage abusif de jour a été puni 2 535 fois, contre 1 742 fois de nuit.

Source : Magazine Auto Plus. Vendredi 19 janvier 2024.

Amicalement

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU